NS-c 155

Chantier

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

1 ST

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'église paroissiale de Presinge sise sur la parcelle no 1815, feuille 9, du cadastre de la commune de Presinge

Du 22 mars 1960

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites en date du 10 juillet 1959 demandant le classement de l'église paroissiale de Presinge;

vu l'avis adressé à la société catholique Saint-Félix en date du 8 septembre et à elle régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement visé ci-dessus;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 16 septembre 1959 aux termes duquel les représentants de la société Saint Félix, propriétaire de la parcelle considérée, ont déclaré être d'accord sur le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer l'église de Presinge sise sur la parcelle no 1815, feuille 9, bâtiment no 160, du cadastre de la commune de Presinge, en raison de son intérêt historique et esthétique,

ARRETE :

Le bâtiment no 160 reposant sur la parcelle no 1815, feuille 9, du cadastre de la commune de Presinge, est classé au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :

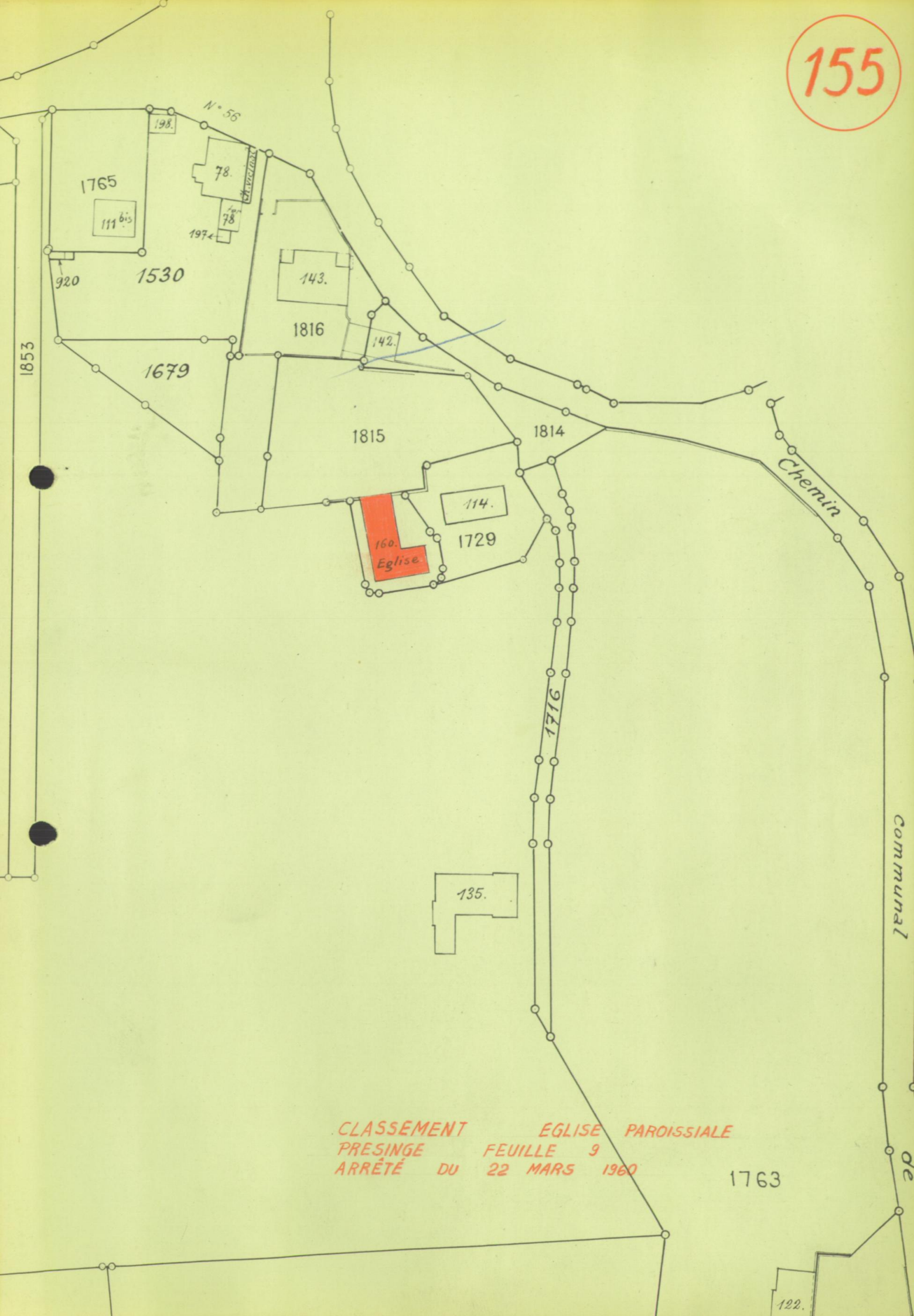
Travaux	**6 ex.**
Sautier	**2 ex.**

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

F. Combet

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

2. 16 - 20.000 - XII. 59



CLASSEMENT EGLISE PAROISSIALE
PRESINGE FEUILLE 9
ARRÊTÉ DU 22 MARS 1960